

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2022

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : PAJOT Sylvie, MARTIN Jean-Eddy, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie, GRENON Frédéric.

M. DANIEL Yann a été élu secrétaire de séance.

M. GRENON Frédéric a donné procuration à M. COUTANCEAU Jacques.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir « location de la maison situé 9, rue de l'église ».

Le Conseil Municipal valide ce point.

### **DCM 2022-05-10-030**

#### **LOCATION MAISON « 9, RUE DE L'EGLISE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune de la commune a été contraint de vendre sa maison pour raisons familiales et qu'il doit se reloger pour le 14 mai 2022. La recherche de location est actuellement très difficile. La commune ne possède pas de logement d'urgence mais la maison située « 9, rue de l'église » est aujourd'hui inoccupée et pourrait être louée comme tel à cette personne.

Cette maison a été achetée par la commune car son terrain jouxte l'école publique et les aménagements actuels du centre-bourg. Une réflexion est menée sur l'aménagement de ce secteur incluant cette maison. Dans un premier temps la commune souhaitait la garder pour éventuellement loger les futurs gérants du café commerce en construction. Une autre solution a été trouvée pour le moment. Cette maison est donc actuellement disponible.

Monsieur le Maire propose toutefois de signer un bail de courte durée puisqu'il s'agit d'un « dépannage » et que la commune ne connaît pas encore le devenir de ce secteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à louer la maison située « 9, rue de l'église » pour une courte durée, soit jusqu'au 31/03/2023,
- **décide** que le montant du loyer sera de 625 € par mois,
- **charge** Monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires et l'**autorise** à les signer.

*Affichage en Mairie le 12 mai 2022*

*Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2022-21	31-mars	SARL AZIMMO M. JARNY Stéphane 56 Chemin du Gué de Baudu 85300 CHALLANS	Me HUVELIN-ROUSSEAU Valérie Rue du Pays de Monts 85230 BOUIN	Terrain bâti 37 Rue de la Sablière	AC 18 AC 283	Up	3010 1386	
2022-22	10-avr	SOLIMMO représenté par M. LARGEAU Jean Etienne 24 Avenue des Moulins 85230 BEAUVOIR S/ MER	Me GROSSIN David 106 Route de la Roche sur Yon 85300 CHALLANS	Terrain bâti 6 Allée des Chardonnerets	AD 196 AD 200	Up	1185 739	Décision du Maire 2022-04-15-022 du 15 avril 2022
2022-23	12-avr	HAMARD Nelson et BABU Marion 79 Rue du Centre 85630 BARBATRE	Me LARDIERE Ludovic 29 Rue des Jardins 85640 MOUCHAMPS	Terrain bâti 97bis Route de Taizan	AE 300 AE 301 AE 207	Up	292 255 24	Décision du Maire 2022-04-16-024 du 16 avril 2022

### DCM 2022-05-10-031

#### DENOMINATION CHEMIN DU TRIBERT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il a été constaté que la dénomination du « Chemin du Tribert » est erronée au service du cadastre puisque ce dernier indique « Chemin de Tribert » ce qui engendre des erreurs sur tous les autres services.

Monsieur le Maire propose donc d'y remédier et de prendre une délibération afin de bien définir le nom de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de dénommer cette voie « chemin du Tribert »,
- **demande** que la correction soit effectuée au service du cadastre, sur les fichiers de GEO VENDEE (BAL 85) et tout autre fichier portant la mauvaise dénomination,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichage en Mairie le 12 mai 2022

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

### DCM 2022-05-10-032

#### BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prévision de la vente de la maison située « 32, rue de l'Eglise » a été inscrite en section de fonctionnement au lieu d'être prévue en section d'investissement. Il convient donc d'établir une décision modificative sur le budget communal.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 775 : Produits des cessions	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €
D 023 : virement à la section d'investissement	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT				
R 024 : Produits des cession	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
R 021 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la décision modificative comme rédigée ci-dessus.

*Affichage en Mairie le 12 mai 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-05-10-033**

#### **SYDEV : TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE CTM ET SALLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sydev a fait parvenir la convention technique et financière pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage pour la zone d'équipements publics (Centre Technique Municipal et salle communale).

L'estimation prévisionnelle du projet s'élevait à 15 792 € à la charge de la commune. Cette estimation a été validée par délibération DCM 2022-03-01-007. La convention à signée s'élève à 15 853 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la convention du Sydev d'un montant de 15 853 € à la charge de la commune pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage publics dans la zone d'équipements publics (CTM et salle),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire.

*Affichage en Mairie le 12 mai 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-05-10-034**

#### **COMMERCE DE PROXIMITE : DEVIS MATERIELS CUISINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du commerce avancent bien. Il convient à présent de valider les devis de matériels pour la cuisine et le comptoir.

Les entreprises Menuet et le Froids Vendéen ont été contactées pour établir les devis nécessaires à la mise en place de la cuisine et du matériel concernant le comptoir du bar. L'entreprise MENUET n'a pas répondu à la consultation car trop occupée actuellement.

Le Froid Vendéen a fait parvenir un devis de 50 000 € HT pour l'ensemble du matériel de la cuisine. Ce matériel a été défini avec le futur gérant pour connaître les besoins.

Le matériel concernant le comptoir s'élève à 5 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** les devis du Froid Vendéen tels que mentionnés ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise en place de cette cuisine au sein du commerce de proximité.

*Affichage en Mairie le 12 mai 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-05-10-035**

#### **COMMERCE DE PROXIMITE : CONTRAT DE LOCATION GERANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de conclure un contrat de location gérance avec les futurs gérants du café commerce. Il convient de définir le montant de cette location afin que l'Office Notarial puisse établir le contrat.

Suite à l'acquisition de la maison située en face du commerce de proximité il a été décidé de la louer en partie à ces futurs gérants.

Il convient donc de définir le montant de la location du café commerce ainsi que le montant de la location de l'habitation. Il a été décidé de lier les deux contrats de location. Le montant de la location gérance est fixé pour un an. Il sera revu en fonction des licences qui seront obtenues en cours d'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer le montant de la location gérance du café commerce à 680 € HT par mois, révisable au bout d'un an,
- **décide** de fixer le loyer de l'habitation à 700 € par mois,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 12 mai 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-05-10-036**

#### **LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale. Ne pourront être retenues que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Cette année ce sont trois jurés qui doivent être tirés au sort.

Mme BURGAUD Charlotte domiciliée « 10, chemin de la Belle Etoile », M. FORGEAU Bernard domicilié « 1 allée des Cyprès » et M. LEPRINCE Eric domicilié « 1A, impasse du Marais » ont été désignés par tirage au sort pour faire partie de la liste préparatoire des jurés d'assises 2023.

*Affichage en Mairie le 12 mai 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

### **DCM 2022-05-10-037**

#### **CHALLANS GOIS COMMUNAUTE**

#### **APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2022, a évalué les transferts de charges qui pourraient conduire à l'évolution des reversements de la Communauté de Communes vers la commune de Challans. L'ajustement des transferts de charges se rapporterait à l'exercice de deux compétences transférées à la Communauté de Communes :

- ✓ Petite enfance - transfert de charges lié à l'exercice de la compétence de gestion des structures d'accueil de la petite enfance (Crèches des *petits loups*). Proposition d'abaissement des attributions de

compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de - 371 110 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes :

- Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 296 888 €, avec la prise en charge comptable suivante :
  - 275 904,68 € en section de fonctionnement,
  - 20 983,32 € en section d'investissement
- Abaissement des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans au titre de l'exercice de 2021 correspondant à trois mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes : 74 222 €, avec la prise en charge comptable suivante :
  - 68 976,17 € en section de fonctionnement,
  - 5 245,83 € en section d'investissement.

En 2022, un abaissement global des reversements de la ville de Challans de 371 110 € est en conséquence proposé, dont 344 880,85 € à imputer à la section de fonctionnement et 26 229,15 € à imputer à la section d'investissement.

- ✓ Transports collectifs - Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes s'est vu confier la gestion du *Chall'en bus*, réseau de transport collectif de la ville de Challans. Ce transfert de compétence est effectif depuis le second semestre 2021. Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de - 176 293,52 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes :

- Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 117 529,01 €,
- Abaissement des reversements au titre de l'exercice de 2021, de la Communauté de Communes à la ville de Challans, correspondant à six mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes soit de 58 764,51 €.

Concernant le mobilier urbain se rapportant à la compétence et compte tenu des montants assez faibles constatés par la CLECT, celle-ci propose qu'il n'y ait pas de charges transférées et que la commune de Challans assure gracieusement l'entretien annuel, la réparation et le remplacement dudit mobilier.

En conséquence, il est proposé de modifier les attributions de compensation provisoires afin de prendre en compte les transferts de charges de la ville de Challans vers la Communauté de Communes, évaluées par la CLECT liées à l'exercice de la compétence de gestion des structures de la petite enfance et dans le cadre de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Les conséquences de ces évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**Section de fonctionnement (Ch. 014) :**

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €			242 957,84 €	20 246,49 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €			60 050,02 €	5 004,17 €
BOUIN	29 776,17 €			29 776,17 €	2 481,35 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	-344 880,85 €	-176 293,52 €	5 765 147,83 €	480 428,99 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €			38 836,62 €	3 236,39 €
FROIDFOND	104 372,12 €			104 372,12 €	8 697,68 €
LA GARNACHE	453 526,84 €			453 526,84 €	37 793,90 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €			43 801,66 €	3 650,14 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €			34 182,98 €	2 848,58 €

SAINT URBAIN	16 697,06 €			16 697,06 €	1 391,42 €
SALLERTAINE	231 206,09 €			231 206,09 €	19 267,17 €
<b>Total</b>	<b>7 541 729,60 €</b>	<b>-344 880,85 €</b>	<b>-176 293,52 €</b>	<b>7 020 555,23 €</b>	<b>585 046,27 €</b>

Section d'investissement (Ch. 013):

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOIS DE CENE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOUIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
CHALLANS	0,00 €	-26 229,15 €	0,00 €	-26 229,15 €	-2 185,76 €
CHATEAUNEUF	0,00 €			0,00 €	0,00 €
FROIDFOND	0,00 €			0,00 €	0,00 €
LA GARNACHE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT GERVAIS	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT URBAIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SALLERTAINE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-26 229,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-26 229,15 €</b>	<b>-2 185,76 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces attributions définitives 2022, tels que présentés ci-dessous :

COMMUNE	Attributions de compensation définitive de fonctionnement Ch.014	Attributions de compensation définitive d'investissement Ch.013	TOTAL des reversements 2022
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 765 147,83 €	-26 229,15 €	5 738 918,68 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
<b>Total</b>	<b>7 020 555,23 €</b>	<b>-26 229,15 €</b>	<b>6 994 326,08 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **approuve** le montant de l'attribution compensatoire définitive à verser par la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2022 à la commune de Saint Urbain qui s'élève à 16 697,06 €,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 12 mai 2022  
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

## **INTERCOMMUNALITE**

### **POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 21 avril 2022).

#### 1°) Administration générale :

- Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
- Adhésion à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral
- Modification du tableau des effectifs
- Instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail

#### 2°) Activités économiques

- Aide financière au profit des activités de la filière avicole face à la crise Influenza aviaire
- Parc d'activités des Judices sud à Challans – vente d'une parcelle
- Village artisanal des Judices à Challans – vente d'un module
- Convention entre Challans Gois Communauté et la Région des Pays de la Loire dans le cadre du soutien à des structures d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise
- Parc d'activités du Vendéopole – concession d'aménagement Vendée Expansion – compte-rendu financier et bilan de liquidation

#### 3°) Finances

- Retrait du budget annexe GEMAPI
- Budget principal – décision modificative n°1
- Budget principal – suivi pluriannuel des investissements
- Etat annuel des indemnités aux élus
- Subvention aux associations 2022

#### 4°) Aménagement de l'espace

- Convention d'étude dans le cadre d'un projet de quartier séniors entre St Christophe du Ligneron, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté
- Prescription de la révision selon les modalités allégées du plan d'urbanisme de Sallertaine
- Aides à la pierre Habitat public – règlement des subventions en faveur du développement du parc de logements sociaux
- Garanties d'emprunts – opération de logements locatifs sociaux

#### 5°) Environnement

- PCAET – approbation du projet
- PCAET – adhésion à l'association Air Pays de la Loire
- Prévention des inondations – demande de concession d'occupation du domaine public maritime

## **REUNION DES COMMISSIONS**

### **Commission « Personnel Communal »**

BUTON Didier – BODARD Thierry – JOUANNEAU Nadine – BRAUD Stéphane – HERVE Emilie

Une réunion est fixée le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 19h00 en mairie.

### **Commission « Planning salle communale »**

BUTON Didier – BODARD Thierry – JOUANNEAU Nadine – PELLOQUIN Emilie – NADEAU Claudine – RETUREAU Cynthia

Il conviendrait de faire le point sur l'utilisation actuelle de la salle par les associations afin de prévoir les créneaux et les consignes d'utilisation pour la rentrée de septembre. Il faudrait ensuite prévoir une autre réunion avec les associations pour valider les créneaux et le forum des associations.

Une réunion est fixée le mercredi 8 juin 2022 à 19h00 en mairie.

## Commission « Espaces verts – Maisons Fleuries »

BODARD Thierry – COUTANCEAU Jacques – DESJARDINS Sandrine – PAJOT Sylvie – GAUVRIT Didier – BRAUD Stéphane – HERVE Emilie – PELLOQUIN Emilie

Une réunion est fixée le mardi 31 mai 2022 à 18h30 en mairie.

## Commission « Future salle polyvalente »

TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL

Une réunion aura lieu 1 heure avant le prochain Conseil Municipal (7 ou 21 juin) afin d'étudier les réponses au questionnaire remis à la population avec le bulletin communal.

## QUESTIONS DIVERSES

### Elections législatives

Il est rappelé que les élections législatives ont lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Le scrutin a lieu de 8h00 à 18h00, suivi du dépouillement. Le tableau des permanences est établi.

### Piste cyclable « rue de l'église »

Il est fait mention de la dangerosité de l'arrêt de la piste cyclable « rue de l'église » durant les travaux du café commerce.

Le panneau de sens interdit qui avait été mis a été enlevé par les services techniques. Des barrières vont être posé avec un arrêté afin que les cyclistes ne remontent pas la « rue de l'église » tant que les travaux ne seront pas finis.

## SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 <sup>er</sup> Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 <sup>ème</sup> Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie <i>Absente excusée</i>	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy <i>Absent excusé</i>	RETUREAU Cynthia
DANIEL Yann	DESJARDINS Sandrine <i>Absente excusée</i>	PAPIN Didier <i>Absent excusé</i>	HERVE Emilie <i>Absente excusée</i>
GRENON Frédéric <i>Absent excusé</i> <i>Procuration à M.</i> <i>COUTANCEAU</i>	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	